



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRETE

Règlementant la circulation et le stationnement au niveau du n° 14 de la Rue du Hirschberg

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par écrit le 19 septembre 2017 par l'entreprise HERRMANN Travaux Publics - 6 Rue de l'Artisanat - 67250 SURBOURG ;
- Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de démolition du poste de transformation maçonné haut, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;
- Vu l'intérêt général

ARRÊTE

Article 1er :

Le jeudi 2 et le vendredi 3 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules empruntant la Rue du Hirschberg, au niveau du n° 14 de ladite rue, sera alternée et les dépassements interdits.

Article 2 :

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Article 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise HERRMANN Travaux Publics de Surbourg.

Article 4 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- SDIS 67
- SMUR Saverne
- Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Délégation Territoire Ouest
- L'entreprise HERRMANN Travaux Publics
- Strasbourg Electricité Réseaux

Formalités de publicité

effectuées le 20 septembre 2017

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 20 septembre 2017

Jean-Claude DISTEL
Maire de Thal-Marmoutier